

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2342

20 septembre 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|---|--------|
| Aqueduct Capital S.à r.l. | 112392 | Petit Bateau Luxembourg S.à r.l. | 112392 |
| A.S.T. | 112391 | Pirmin Properties S.à r.l. | 112391 |
| Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l. | 112393 | PO Invest 1 S.A. | 112407 |
| Charlottenburg Capital International S.à r.l. | 112390 | Po Invest 2 S.A. | 112408 |
| Infinium S.A. | 112407 | Prober S.à r.l. | 112408 |
| Mizzen Manager S.à r.l. | 112370 | Proconcepta S.A. | 112408 |
| NET s IT e.lu S.à r.l. | 112383 | Progressio S.A. | 112408 |
| Neumarkter S.à r.l. | 112384 | Promo Kappa 94 S.A. | 112409 |
| Nikko Asset Management Luxembourg S.A. | 112384 | Promo-Markt S.A. | 112413 |
| NIS Holdings S.à r.l. | 112384 | Promotion et Gestion des Marques S.A. | 112413 |
| OLFI Lux Holdings S.à r.l. | 112384 | Pronech S.à r.l. | 112413 |
| OLFI Lux Intermediate Holdings S.à r.l. | 112385 | Propolis | 112414 |
| Olthi | 112385 | Prorest Sàrl | 112416 |
| Opera House Classic | 112385 | Pyrite S.A. | 112416 |
| Opera House Melody | 112386 | Restaurant Paisible Abondant s.à r.l. | 112416 |
| Oregon Overseas Luxembourg | 112389 | SMIS International SA | 112384 |
| Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l. | 112389 | Socfinaf S.A. | 112416 |
| Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l. | 112390 | Socfinasia S.A. | 112416 |
| Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l. | 112390 | Société de Financement Sofidor S.A. ... | 112385 |
| Paris Holdings S.à r.l. | 112391 | Société luxembourgeoise de Leasing BIL- LEASE | 112393 |
| PE Feeder SIF | 112391 | Soloback S.A. | 112386 |
| Pegaso Marine Research S.A. | 112392 | UK Students Isledon S.à r.l. | 112413 |
| P.E. Properties S.à r.l. | 112389 | Union Privée de Participation S.A. | 112393 |
| Performance Partner S.à r.l. | 112392 | Van Tibolli Beauty S.à r.l. | 112386 |
| Performance Partner S.à r.l. | 112393 | VDC Invest S.A. | 112408 |

Mizzen Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.018.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of August.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) GTCR Fund X/A LP, a limited partnership established and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o National Registered Agents Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State under registration number 4771183 ("GTCR Fund X/A LP"),

duly represented by Ms. Christine Kroger, lawyer, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 August 2012 in Chicago, Illinois;

2) GTCR Fund X/C LP, a limited partnership established and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o National Registered Agents Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State under registration number 4771186 ("GTCR Fund X/C LP"),

duly represented by Ms. Christine Kroger, lawyer, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 August 2012 in Chicago, Illinois;

3) GTCR Co-Invest X LP, a limited partnership established and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o National Registered Agents Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State under registration number 4771180 ("GTCR Co-Invest X LP"),

duly represented by Ms. Christine Kroger, lawyer, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 August 2012 in Chicago, Illinois;

The proxies, after having been signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Mizzen Manager S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2. The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

- 4.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2. Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.
- 4.3. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.4. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

- 5.1. The Company's share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), consisting of two million (2,000,000) shares having a par value of one cent of a United States Dollar (USD 0.01) each.
- 5.2. Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 5.3. Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of managers shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, the general meeting of shareholders, called to resolve upon an increase of the Company's share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s). Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.
- 6.2. The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.
- 6.3. A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.
- 6.4. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.
- 6.5. The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.
- 6.6. The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

- 7.1. A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.
- 7.2. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

- 8.1. Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 8.2. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is

entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3. The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4. Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5. The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2. If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4. In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3. The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2. An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3. Quorum and vote

11.3.1. Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2. Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5. Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6. Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7. The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2. The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2. The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).

14.3. The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4. The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and Removal of managers and Term of the office.

16.1. Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2. Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

16.3. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.4. Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1. The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1. The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2. Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3. Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5. Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6. The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7. Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1. The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2. The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3. Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of one (1) class A and one (1) class B manager or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2. The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3. Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4. The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5. The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6. In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7. If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1. From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2. Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4. Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1. The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2013.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

1) GTCR Fund X/A LP, aforementioned,

paid fifteen thousand four hundred and forty-three United States Dollars and thirty-two cents (USD 15,443.32) in subscription for one million five hundred forty-four thousand three hundred and thirty-two (1,544,332) shares;

2) GTCR Fund X/C LP, aforementioned,

paid four thousand four hundred and twenty United States Dollars and thirty cents (USD 4,420.30) in subscription for four hundred forty-two thousand and thirty (442,030) shares; and

3) GTCR Co-Invest X LP, aforementioned,

paid one hundred thirty-six United States Dollars and thirty-eight cents (USD 136.38) in subscription for thirteen thousand six hundred and thirty-eight (13,638) shares.

Total: twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) paid for two million (2,000,000) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand Euro (EUR 1,000).

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the Company's entire share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the board of managers is fixed at four (4).

2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:

a) Mr. Christian Browne Mc Grath, born on 13 August 1966 in Washington D.C., United States of America, residing at 300 N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, Illinois 60654, United States of America, is appointed as class A manager of the Company;

b) Mr. Aaron Douglas Cohen, born on 7 April 1976 in Illinois, United States of America, residing at 300 N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, Illinois 60654, United States of America, is appointed as class A manager of the Company;

c) Mrs. Virginia Jennifer Strelen, born on 30 May 1977 in Bergisch Gladbach/Germany, residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as class B manager of the Company, and

d) Mr. Pieter Cornelis Jan Avis, born on 30 December 1981 in Heemstede/The Netherlands, residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as class B manager of the Company.

3. The term of the office of the members of the board of managers shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2013 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders may determine.

4. The address of the Company's registered office is set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dixième jour du mois d'août.

Par-devant le soussigné Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) GTCR Fund X/A LP, un limited partnership constitué et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o National Registered Agents Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique, inscrit au Delaware Secretary of State sous le numéro d'inscription 4771183 («GTCR Fund X/A LP»),

dûment représenté par Mademoiselle Christine Kröger, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chicago, Illinois le 7 août 2012;

2) GTCR Fund X/C LP, un limited partnership constitué et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o National Registered Agents Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique, inscrit au Delaware Secretary of State sous le numéro d'inscription 4771186 («GTCR Fund X/C LP»),

dûment représenté par Mademoiselle Christine Kröger, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chicago, Illinois le 7 août 2012; et

3) GTCR Co-Invest X LP, un limited partnership constitué et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o National Registered Agents Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique, inscrit au Delaware Secretary of State sous le numéro d'inscription 4771180 («GTCR Co-Invest X LP»),

dûment représenté par Mademoiselle Christine Kröger, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chicago, Illinois le 7 août 2012.

Les procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Mizzen Manager S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2. La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3. La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1. La Société a un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de un cent de dollar américain (USD 0,01) chacune.

5.2. Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3. Toutes nouvelles parts sociales à payer en espèces seront offertes par préférence aux associés/à l'associé existant (s). Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des associés/de l'associé existant(s). Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3. Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5. La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6. Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2. Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1. La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4. Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5. La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1. Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2. Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme „associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'associé unique".

9.3. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4. En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1. L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2. Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3. L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2. Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3. Quorum et vote

11.3.1. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2. Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4. Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5. Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6. Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7. Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1. Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2. De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme „gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au „gérant unique".

14.2. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3. La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1. Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

16.3. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.4. Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1. Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2. Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1. Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2. Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3. Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5. Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6. Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7. Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2. Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2. L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3. Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4. Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5. Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6. Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la

conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7. Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2. Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3. En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4. Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) GTCR Fund X/A LP, susnommé,

a payé quinze mille quatre cent quarante-trois dollars américains et trente-deux cents (USD 15.443,32) pour une souscription à un million cinq cent quarante-quatre mille trois cent trente-deux (1.544.332) parts sociales;

2) GTCR Fund X/C LP, susnommé,

a payé quatre mille quatre cent vingt dollars américains et trente cents (USD 4.420,30) pour une souscription à quatre cent quarante-deux mille trente (442.030) parts sociales; et

3) GTCR Co-Invest X LP, susnommé,

a payé cent trente-six dollars américains et trente-huit cents (USD 136,38) pour une souscription à treize mille six cent trente-huit (13.638) parts sociales. Total: vingt mille dollars américains (USD 20.000) payés pour deux millions (2.000.000) de parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille Euros (EUR 1.000).

Assemblée générale des associés

Les associés constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

- 1) Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à quatre (4).
- 2) Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:
 - a) M. Christian Browne Mc Grath, né le 13 août 1966 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, résidant au 300 N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, Illinois 60654, Etats-Unis d'Amérique, est nommé gérant de catégorie A de la Société;
 - b) M. Aaron Douglas Cohen, né le 7 avril 1976 à Illinois, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 300 N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, Illinois 60654, Etats-Unis d'Amérique, est nommé gérant de catégorie A de la Société;
 - c) Mme Virginia Jennifer Strelen, né le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach, Allemagne, résidant au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, est nommée gérant de catégorie B de la Société; et
 - d) M. Pieter Cornelis Jan Avis, né le 30 décembre 1981 à Heemstede, Pays Bas, résidant au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, est nommé gérant de catégorie B de la Société
- 3) Le mandat des gérants se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2013 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.
- 4) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kroger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 août 2012. Relation: LAC/2012/38653. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2012.

Référence de publication: 2012108718/758.

(120147347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

NET s IT e.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8538 Hovelange, 59, Am Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 96.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2012109334/11.

(120147569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Neumarkter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109335/9.

(120147702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

SMIS International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 85.120.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 23/08/2012

1) L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de M. Raymond Goebel de sa fonction de liquidateur de la société.

2) L'assemblée décide de nommer Thornthorn Associates Ltd dont le siège social est Nerine Chambers, PO Box 905, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, liquidateur de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/08/2012.

Pour SMIS INTERNATIONAL SA en liquidation

Référence de publication: 2012109423/15.

(120148171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Nikko Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.103.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2012.

Référence de publication: 2012109336/10.

(120147541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

NIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 135.147.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64790 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109339/10.

(120148069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

OLFI Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.806.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, OpenLink International Holdings, Inc. and Subsidiaries ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 2012.

Référence de publication: 2012109341/13.

(120148186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Société de Financement Sofidor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.414.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 2012, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2012, LAC/2012/35591.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société anonyme «SOCIETE DE FINANCEMENT SOFIDOR S.A.», ayant son siège social à L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.414, constituée suivant acte notarié, en date du 27 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 246 du 19 septembre 1989.

La société a été mise en liquidation suivant acte notarié, en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial, C, numéro 331 du 8 février 2012.

Les documents sociaux et comptables de la Société seront conservés pour une période de cinq (5) ans suivant la liquidation de la Société au 169, rue de Romains, L-8041 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 2012.

Référence de publication: 2012110438/21.

(120149116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

OLFI Lux Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.807.

—
Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, OpenLink International Holdings, Inc. and Subsidiaries ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 2012.

Référence de publication: 2012109342/13.

(120148187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Olthi, Société Civile.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 3.818.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 23 août 2012.

Référence de publication: 2012109343/10.

(120148098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Opera House Classic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 171.017.

—
L'Associé unique accepte la démission de Madame Noeleen GOES-FARRELL de ses fonctions de gérant avec effet à partir du 27 juillet 2012.

L'Associé unique décide de nommer Monsieur Mark LE TISSIER, né le 24 avril 1963 à Guernesey, avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 27 juillet 2012, pour une période indéterminée.

Pour Extrait

La Société

Référence de publication: 2012109344/14.

(120148108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Van Tibolli Beauty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.031.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés tenue en date du 1^{er} juin 2012 que:

- la démission de Martin MOSLEY de ses fonctions de Gérant de la société a été acceptée;
- Emerson PROENÇA, employé privé, né le 29 avril 1977 à São João do Ivaí (Brésil), demeurant à Basement Flat, 68 Barons Court Road, Hammermith London, W14 9DU (Royaume-Uni) a été nommé aux fonctions de Gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012109474/17.

(120148044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Opera House Melody, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen/Mamer, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.246.

—
L'Associé unique accepte la démission de Madame Noeleen GOES-FARRELL de ses fonctions de gérant avec effet à partir du 27 juillet 2012.

L'Associé unique décide de nommer Monsieur Mark LE TISSIER, né le 24 avril 1963 à Guernesey, avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 27 juillet 2012, pour une période indéterminée.

Pour Extrait

La Société

Référence de publication: 2012109345/14.

(120148109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Soloback S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 156.899.

—
L'an deux mille douze, le dix-sept juillet.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOLOBACK S.A.", avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2853 du 29 décembre 2010,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 3076 le 15 décembre 2011,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 156899.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Delphine HENSGEN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Elizabeth LASKY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Insertion aux statuts de la société d'un capital autorisé d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000,-EUR) représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune.

2. Augmentation du capital social de la société par un montant de neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros (9.598,-EUR) pour le porter de son montant actuel de trente neuf mille six cent trente six euros (39.636,-EUR) à quarante neuf mille deux cents trente-quatre euros (49.234,-EUR).

3. Emission de neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (9.598) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires existantes et donnant droit aux dividendes à compter du jour de la décision des actionnaires approuvant l'augmentation de capital envisagée.

4.- Renonciation au droit de souscription préférentiel des actionnaires.

5.- Souscription et libération.

6.- Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter l'insertion du capital autorisé et de l'augmentation de capital précité.

7.- Divers.

II.- Que les actionnaires représentés, la mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le Conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu la justification exposée dans un rapport détaillé établi par le Conseil d'administration proposant la constitution d'un capital autorisé, l'assemblée générale décide d'insérer aux statuts de la société (article 5) un capital autorisé d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale augmente le capital social d'un montant de neuf mille cinq cent quatre-vingt dix huit euros (9.598,-EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-neuf mille six cent trente-six euros (39.636,-EUR) à quarante-neuf mille deux cent trente-quatre euros (49.234,-EUR) par la création et l'émission de neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (9.598) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes, émises avec une prime d'émission totale de quatre cent quarante mille quatre cent deux euros (440.402,-EUR).

Souscription et Libération

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, les actionnaires actuels tous ici représentés par Mademoiselle Virginie PIERRU, prénommée, en vertu de procurations données sous seing privé annexée à la liste de présence, ont déclaré souscrire au prorata des actions détenues entre eux les neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (9.598) actions nouvelles comme suit:

- La société anonyme «SOLORUN» ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (R.C.S. Luxembourg B 116.767) a déclaré souscrire deux mille cent trente-trois (2.133) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (1,-EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et les libérer par un apport en espèces d'un montant de deux mille cent trente-trois euros (2.133,-EUR) pour l'augmentation de capital, avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-sept euros (97.867,-EUR);

- La société «AdvanceLead Limited», ayant son siège social à Room 1707, 17/F, Harcourt House, 39, Gloucester Road, Wanchai, Hong Kong (Registrar of Companies of Hong Kong N° 1400862) a déclaré souscrire six cent quarante (640) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (1,-EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et les libérer par un apport en espèces d'un montant de six cent quarante euros (640,-EUR) pour l'augmentation de capital, avec une prime d'émission de vingt-neuf mille trois cent soixante euros (29.360,- EUR);

- Monsieur Yves MIRABAUD a déclaré souscrire deux mille cent trente-trois (2.133) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (1,-EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et les libérer par un apport en espèces d'un montant de deux mille cent trente-trois euros (2.133,- EUR) pour l'augmentation de capital, avec une prime d'émission de quatre-vingt dix sept mille huit cent soixante-sept euros (97.867,- EUR);

- Monsieur Fahmi ALGHUSSEIN a déclaré souscrire mille soixante-six (1.066) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (1,-EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et les libérer par un apport en espèces d'un montant de mille soixante-six euros (1.066,- EUR) pour l'augmentation de capital, avec une prime d'émission de quarante-huit mille neuf cent trente-quatre euros (48.934,- EUR);

- La société «Istalex Holding S.à r.l.», ayant son siège social au L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 168.931) a déclaré souscrire mille soixante six (1.066) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (1,-EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et les libérer par un apport en espèces d'un montant de mille soixante six euros (1.066,- EUR) pour l'augmentation de capital, avec une prime d'émission de quarante huit mille neuf cent trente-quatre euros (48.934,-EUR);

- Monsieur Saïd SAAD a déclaré souscrire huit cent cinquante trois (853) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (1.-EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et les libérer par un apport en espèces d'un montant de huit cent cinquante-trois euros (853,-EUR) pour l'augmentation de capital, avec une prime d'émission de trente-neuf mille cent quarante-sept euros (39.147,-EUR);

- Monsieur Emmanuel FRANÇOISE a déclaré souscrire huit cent cinquante-trois (853) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (1.-EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et les libérer par un apport en espèces d'un montant de huit cent cinquante-trois euros (853,-EUR) pour l'augmentation de capital, avec une prime d'émission de trente-neuf mille cent quarante-sept euros (39.147,- EUR);

- Monsieur Sylvain GIMENEZ a déclaré souscrire quatre cent vingt-sept (427) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (1.- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et les libérer par un apport en espèces d'un montant de quatre cent vingt-sept euros (427,-EUR) pour l'augmentation de capital, avec une prime d'émission de dix-neuf mille cinq cent soixante-treize euros (19.573,-EUR);

- La société «07MEN», ayant son siège social à F-75002 Paris (France), 112 R De Richelieu (R.C.S. Paris 2011 B00274) a déclaré souscrire quatre cent vingt-sept (427) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (1.-EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et les libérer par un apport en espèces d'un montant de quatre cent vingt-sept euros (427,-EUR) pour l'augmentation de capital, avec une prime d'émission de dix-neuf mille cinq cent soixante-treize euros (19.573,-EUR).

Les prédites souscriptions ayant été acceptées par l'assemblée générale, la somme de quatre cent cinquante mille euros (450.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate, et se décompose comme suit:

- quatre cent quarante mille quatre cent deux euros (440.402,-EUR) pour la prime d'émission totale, et
- neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros (9.598,-EUR) pour l'augmentation de capital.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante neuf mille deux cent trente-quatre euros (49.234,-EUR) représenté par quarante-neuf mille deux cent trente-quatre (49.234) actions d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à dix millions d'euros (10.000.000,-EUR) par la création et l'émission de dix millions (10.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances, de warrants, par émission d'obligations convertibles en actions ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'aurait pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à mille huit cents euros (1.800,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures actuelles, celles-ci ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: D.HENSGEN, E.LASKY, V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2012. Relation: LAC/2012/34169. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 août 2012.

Référence de publication: 2012110444/148.

(120149052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Oregon Overseas Luxembourg, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 99.853.

Le bilan et le compte profit et perte au 31 décembre 2011 de la société Oregon Overseas Luxembourg S.A. (en liquidation) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109348/10.

(120148073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

P.E. Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 156.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109350/10.

(120147749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.297.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012109352/13.

(120148110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Charlottenburg Capital International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.180.

Extrait des résolutions prises l'associé unique de la Société en date du 14 août 2012:

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Nomination de M. Jens Hoellermann, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, né le 26 juillet 1971 à Oberhausen, Allemagne, en qualité de gérant de la Société, avec effet au 14 août 2012 et pour une durée indéterminée (en remplacement de Mme. Esther Raudszus, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Ganash Lokanathen
- M. Simon Barnes
- M. Jens Hoellermann

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012111041/21.

(120149132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.297.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012109353/13.

(120148111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.297.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012109354/13.

(120148112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Paris Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.244.675,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.988.

Suite à la cession des parts sociales de la Société intervenue en date du 7 Août 2012, entre Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l. et Peakeside Blueprint S.à r.l. ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, et immatriculée au Registre des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 170414. Les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Peakeside Blueprint S.à r.l. détient à présent 4,669 parts sociales ordinaires.

Par conséquent, à compter du 7 Août 2012, le capital social de la Société est détenu de la façon suivante:

- Peakeside European Holdco S.à r.l. détient 85.118 parts sociales ordinaires;

- Peakeside Blueprint S.à r.l. détient 4.669 parts sociales ordinaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2012109355/19.

(120147775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

PE Feeder SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109360/9.

(120147573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

A.S.T., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 2, rue Emile Mousel.

R.C.S. Luxembourg B 137.377.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 2012

1. Les associés ont accepté la démission de Monsieur Thierry Abondance, demeurant à 1 Place de Paris, L-2314 Luxembourg, de son poste de gérant, avec effet immédiat.

2. Les associés ont nommé

- Monsieur Jürg SCHMID, né le 11 août 1947 à Bâle (Suisse), demeurant à L-8086 Bertrange, 79B Cité am Wenkel, comme gérant technique pour une durée indéterminée;

- Madame Ana Livia OLIVEIRA DOS SANTOS, née le 11 octobre 1980 à Salvador de Bahia (Brésil), demeurant à L-5813 Fentange, 10A Rue Pierre Anen, comme gérante administrative pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Référence de publication: 2012109518/17.

(120148799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Pirmin Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 150.412.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012109357/11.

(120148131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Pegaso Marine Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PEGASO MARINE RESEARCH S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2012109361/11.

(120148128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Aqueduct Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 200.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 112.631.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 20 avril 2012:

- Le mandat de Mme. Anja Lakoudi, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, gérant de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mme. Anja Lakoudi prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.
- Le mandat de FPS Audit S.à r.l. de 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L -1330 Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de FPS Audit S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2012110033/20.

(120149161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Petit Bateau Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.
R.C.S. Luxembourg B 83.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012109365/12.

(120147757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Performance Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 29, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 92.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg
Mandataire

Référence de publication: 2012109362/11.

(120147570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Performance Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 29, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 92.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg
Mandataire

Référence de publication: 2012109363/11.

(120147571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Société luxembourgeoise de Leasing BIL-LEASE, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 38.718.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/07/2012.

Société Luxembourgeoise de Leasing Bil-Lease
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2012109400/13.

(120148010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Union Privée de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 43.040.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 mars 2012

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Pascal D. BRUGGER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 118, rue du Rhône, CH - 1204 Genève, Suisse, administrateur - délégué;
- Madame Domenica PANTANO - LIN, comptable, demeurant Au Jordil, CH - 1261 Longirod, Suisse;
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- MONTBRUN REVISION S.à r.l., 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 août 2012.

Référence de publication: 2012109472/19.

(120147715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 130.212.

In the year two thousand and twelve, on the third of August.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

BRE/Europe 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 126963 ("BRE 4"),

here represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 3rd, August 2012,

and

CLD Santé & Développement S.à r.l.,a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register B137124 ("CLD"),

here represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 3rd, August 2012,

The proxies after having been initialled ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

BRE 4 and CLD are the shareholders (the "Shareholders") of Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l.,a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed the undersigned notary 10 July 2007, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1926 of 8 September 2007, and amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 21 March 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1218 on 20 May 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 130212 (the "Company") and have required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 2 of the articles of the association of the Company as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the acquisition, holding, management, transfer by sale, exchange or otherwise of participations in Luxembourg or foreign Undertakings holding a portfolio of healthcare assets in France, primarily in the sectors of private clinics, care homes, retirement homes and as an option, medical home services (the "Target Investments",each a "Target Investment") and the development, management and disposition of such Target Investments.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the Undertakings in which it directly or indirectly owns securities and/or voting rights (the "Subsidiaries", each an"Subsidiary").

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide its Subsidiaries with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of outside advisors."

2. Full restatement of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

II. - That the entire share capital being represented at the present meeting and the general meeting (the "General Meeting") represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the General Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to amend the article 2 of the Company as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the acquisition, holding, management, transfer by sale, exchange or otherwise of participations in Luxembourg or foreign Undertakings holding a portfolio of healthcare assets in France, primarily in the sectors of private clinics, care homes, retirement homes and as an option, medical home services (the "Target Investments",each a "Target Investment") and the development, management and disposition of such Target Investments.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the Undertakings in which it directly or indirectly owns securities and/or voting rights (the "Subsidiaries", each an"Subsidiary").

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide its Subsidiaries with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of outside advisors."

Second resolution

The General Meeting resolves to fully amend and restate the articles of incorporation of the Company as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future (the "Shareholders"), a private limited company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. The purpose of the Company shall be the acquisition, holding, management, transfer by sale, exchange or otherwise of participations in Luxembourg or foreign Undertakings holding a portfolio of healthcare assets in France, primarily in the sectors of private clinics, care homes, retirement homes and as an option, medical home services (the "Target Investments", each a "Target Investment") and the development, management and disposition of such Target Investments.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the Undertakings in which it directly or indirectly owns securities and/or voting rights (the "Subsidiaries", each an "Subsidiary").

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide its Subsidiaries with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of outside advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital – Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by four hundred fifty (450) shares of class A having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each (the "Class A Shares") and fifty (50) shares of class B having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each (the "Class B Shares", the Class A Shares and the Class B Shares being together the "Shares").

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of Shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per Share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

C. Transfer of shares

Art. 9.

(1) a) The Shares are freely transferable among Shareholders.

b) Each Shareholder shall not Transfer any Share it owns to a third party purchaser except as expressly permitted by and in accordance with the terms of the present articles 9, 10 and 11 of the Articles and with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders.

(2) a) The Shares owned by Class B Shareholders may not be Transferred except in the following cases:

(i) exercise of the tag along right as described in article 10 of the Articles; or

(ii) exercise of the drag along right as described in article 11 of the Articles.

b) Class A Shareholders may at any time Transfer all or part of its Shares to a company which is an Affiliate of Class A Shareholders provided that the new owner(s) expressly adhere(s) in writing to the provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders.

c) Class A Shareholders undertake to ensure that any of its Affiliates which holds Class A Shares shall Transfer all of them which it then holds to Class A Shareholders or to an Affiliate of Class A Shareholders before it ceases at any time to be an Affiliate of Class A Shareholders (as the case may be).

d) The Class A Shareholders may at any time Transfer all (but not less than all) of its Class A Shares to a third party purchaser.

Art. 10. If the Class A Shareholders intend to Transfer their Shares to a third party purchaser (other than a permitted Transferee under article 9 (2) b) above), they shall not complete such Transfer unless they ensure that the third party purchaser offers to buy from Class B Shareholders all the Shares held by Class B Shareholders under the same terms and conditions (including price per Share) as apply to the Transfer of Class A Shares, if the Class B Shareholders so require.

If the Class A Shareholders contemplate Transferring all of their shares to a third party purchaser, they shall deliver a written notice to Class B Shareholders.

The notice of transfer (the "Transfer Notice") shall set forth, in reasonable detail: (i) the name and address of the third party purchaser, provided that if the third party purchaser is not a natural person, the Transfer Notice shall also set forth the name and address of the persons that control the third party purchaser; (ii) the proposed cash price offered by the third party purchaser; (iii) the material terms and conditions of the proposed Transfer (including copies of the definitive agreements relating to such proposed Transfer); and (iv) confirmation that Class B Shareholders may elect to exercise their tag-along rights under the present article, such offer being irrevocable and unconditional (except for any conditions which apply to the proposed Transfer of the Class A Shares).

If the Class B Shareholders desire to exercise their tag-along rights under the present article, they must deliver a written notice (the "Exercise Notice") to Class A Shareholders within twenty (20) days of delivery of the Transfer Notice (such period the "Exercise Period"). If the Class B Shareholders fail to deliver the Exercise Notice on or prior to the expiration of the Exercise Period, they shall be deemed not to have exercised their tag-along rights under the present article and they shall have no further rights under this article 10.

If the Class B Shareholders exercise its tag-along rights under the present article, the Transfer of its Shares shall be conditional upon completion of the Transfer of Class A Shares to the third party purchaser and shall be completed at the same time as that Transfer.

The Class A Shareholders shall have a period of ninety (90) days from the expiration of the Exercise Period to consummate the proposed Transfer of the Shares (including Class B Shares) to the third party purchaser on substantially the same terms and conditions as were set forth in the Transfer Notice; provided that, if the Transfer of such Shares (including the Class B Shares) is subject to the receipt of any material regulatory approval, the time period within which such Transfer shall be consummated shall be automatically extended until the date that is two (2) Business Days after the receipt of all such material regulatory approvals; provided that in no event shall such period be extended for more than an additional sixty (60) days.

Art. 11. If the Class A Shareholders receive an offer to purchase the entirety of the Shares from one or several third party purchasers, other than a permitted transferee under article 9 (2) b), acting together, the Class A Shareholders may cause Class B Shareholders to Transfer all of their Shares. In order to do so, the Class A Shareholders shall send to Class B Shareholders the Transfer Notice, indicating its intention to rely on the provisions of the present article 11.

The sale of the Class A and Class B Shares to the third party purchaser shall be completed at the same time.

If the Class A Shareholders exercise its drag-along rights under the present article, the Transfer of the Class B Shares shall be conditional upon completion of the Transfer of the Class A Shares to the third party purchaser and shall be completed at the same time as that Transfer.

The Class A Shareholders shall have a period of ninety (90) days from receipt by the Class B Shareholders of the Transfer Notice to consummate the proposed Transfer of the Shares (including the Class B Shares) to the third party purchaser on substantially the same terms and conditions as were set forth in the Transfer Notice; provided that, if the Transfer of such Shares (including the Class B Shares) is subject to the receipt of any material regulatory approval, the time period within which such Transfer shall be consummated shall be automatically extended until the date that is two (2) Business Days after the receipt of all such material regulatory approvals; provided that in no event shall such period be extended for more than an additional sixty (60) days.

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

D. Distribution of Profits

Art. 14. Any distributions made out of the Profit of the Company shall be made in accordance with the following provisions of articles 14.1 and 14.2 below and with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders.

Art. 14.1. Distributions shall be made exclusively upon an Exit Event.

14.2 Upon occurrence of each Exit Event, the Class B Shareholders shall receive 2.5% out of the Profit -such amount not to exceed EUR 15,000,000 -either in the form of priority dividends, interest or any other type of distribution or payment by the Company or of preferential Share price (in case of sale of the Company's Shares) (the "Promote 1 Distribution").

In all instances, Promote 1 Distribution shall be payable exclusively in cash. Any Tax due upon or in connection with Promote 1 Distribution shall be borne exclusively by the person which is primarily liable therefore under the relevant applicable law.

Subject to article 14.3 below, the remainder of the Profit shall be allocated to the Class A Shareholders.

14.3 An additional distribution shall be made to the Class B Shareholders of the Company as follows (“Promote 2 Distribution”):

- In case the Class A Shareholders shall have received a return of at least 125% on their Capital Contributions, an additional 7.5% out of the Profit shall be distributed to the Class B Shareholders; or

- In case the Class A Shareholders shall have received a return of at least 175% on their Capital Contributions, an additional 12.5% out of the Profit shall be distributed to the Class B Shareholders,

provided that the Promote 2 Distribution shall be limited to EUR 50,000,000.

Any dispute between the Shareholders and the Company regarding the determination of the Promote shall be settled in accordance with the corresponding

provisions of any shareholders’ agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders from time to time.

Any amounts distributable in accordance with the present article shall only be payable on Class B Shares the beneficial owners of which are a Member of the Management Team or, if such beneficial owners are no longer a Member of the Management Team, are Good Leavers.

Bad Leavers shall no longer be entitled to any Promote 2 Distribution, but shall retain their entitlement to the Promote 1 Distribution.

E. Management

Art. 15. The Company may be managed either by one or several managers, who do not need to be shareholders. However, for as long as the Company has at least two (2) Shareholders who are not Affiliates, the Company shall be managed by a single manager.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office, and may be dismissed by it freely at any time.

The manager(s) shall be responsible for the overall direction and management of the Company. The manager(s) shall have the power and shall be authorized and empowered on behalf of the Company to carry out any and all of the objects and purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it/they may in its/their sole discretion and in the best interest of the Company, deem necessary or advisable or incidental thereto.

The manager(s) shall authorize in writing (i) the decision to buy or sell any Target Investment by any of the Subsidiaries, (ii) the decision of any of the Subsidiaries to invest in any of the Subsidiaries, (iii) the decision of any of the Subsidiaries to enter into of any loan agreement (or related documentation) or into any amendment to that loan agreement (or related documentation), and (iv) the decision of any of the Subsidiaries to grant any sort of pledge, mortgage or other securities of any form.

The manager(s) shall take no action with respect to any of the Company or the matters or undertake any of the transactions set forth below hereinafter, at the level of any of the Subsidiaries (the “Unanimity Matters”), without the prior unanimous authorisation of the Shareholders (i) all matters which by law require unanimity, (ii) changing the business of the JVC Group, and (iii) any amendment of the Articles which would affect the financial rights of the Class B Shareholders or the Shares transfer rules whether defined in the Articles or any shareholders’ agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders from time to time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its single manager.

In the case of several managers (to the extent permitted in the present article), the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 16. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company’s purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of

the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 17. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 18. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 19. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

F. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 20. Each Shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of Shares which it owns. Each Shareholder is entitled to as many votes as it holds or represents Shares.

Art. 21. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the Articles requires the approval of a majority of Shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Notwithstanding article 14 above and the present article 20, the following matters require the prior unanimous decision of the Shareholders: (i) All matters which by law require unanimity;

(ii) Changing the purpose of the Company, as described in article 2 of the Articles; and

(iii) Any amendment of the Articles which would affect the Shares Transfer rules as defined in articles 9 to 11 of these Articles and the financial rights of Class B Shareholder.

Art. 22. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of Shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 23. At no time shall the Company have more than thirty (30) Shareholders.

G. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 24. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 25. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepares (prepare) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 26. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the Shareholders.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law and in accordance with the provisions of article 14.

Any net annual proceeds shall be distributed among the Shareholders in accordance with the provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The liquidation proceeds resulting from the realization of the assets and after payment of the liabilities due to any non shareholders shall be distributed among the Shareholders in accordance with the provisions of article 14, if applicable.

Art. 28. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

I. Definitions

For the purpose of these Articles:

Affiliate means with respect to any Undertaking, any other Undertaking that directly or indirectly, through one or more intermediaries, Controls, is Controlled by or is under common Control with such first Undertaking;

Articles means the present articles of association;

Bad Leaver means with respect to the Members of the Management Team the following:

- (a) Voluntary resignation without the express written consent of Class A Shareholders;
- (b) Failure to provide services to the JVC Group required in good faith by the Class A Shareholders either due to negligence, fraud or willful misconduct;
- (c) Violation of any of the exclusivity, non-competition or non-solicitation terms after an otherwise Good Leaver event;
- (d) Dismissal for fraud, misappropriation of funds, and gross negligence (“faute lourde”).

Business Day means a day (other than a Saturday) on which banks generally are open in Paris and Luxembourg, for a full range of business;

Capital Contribution means the amount corresponding to contributions made by the Class A Shareholders in the share capital of the Company, issuance of premium and shareholder loans of whatever form;

Class A Shareholders means the shareholders holding Class A Shares;

Class B Shareholders means the shareholders holding Class B Shares;

Class A Shares has the meaning given to it in article 6;

Class B Shares has the meaning given to it in article 6;

Company means Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l.

Control means a company deemed to control another company and in particular:

- (a) When it directly or indirectly holds a fraction of the capital that gives it a majority of the voting rights at that company’s general meetings;
- (b) When it alone holds a majority of the voting rights in that company by virtue of an agreement entered into with other partners or shareholders and this is not contrary to the company’s interests;
- (c) When it effectively determines the decisions taken at that company’s general meetings through the voting rights it holds; or
- (d) When it is a partner in, or shareholder of, that company and has the power to appoint or dismiss the majority of the members of that company’s administrative, management or supervisory structures;

Distributions means Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution;

Exercise Notice has the meaning given to it in article 10;

Exercise Period has the meaning given to it in article 10;

Exit Event means any direct or indirect disposal or sale of part of or the entirety of the Target Investment.

Good Leaver means with respect to the Members of the Management Team the following:

- (a) Mutually agreed termination;
- (b) Death;
- (c) Permanent disability or temporary disability lasting more than 6 months;
- (d) Dismissal for any reason other than fraud, misappropriation of funds, and gross negligence (“faute lourde”).

JVC Group means the Company and its Subsidiaries from time to time;

Member of the Management Team means any person providing services to, or being employed by, any company of the JVC Group or being a director, a managing director or any other member of the management of any company of the JVC Group (as further detailed in any shareholders’ agreement that may have been entered or to be entered into between Shareholders from time to time).

Profit means in relation to an Exit Event any amount available for distribution by the Company under Luxembourg law and exceeding the amount corresponding to the Capital Contribution at such time;

Promote means Promote 1 Distribution and/or Promote 2 Distribution;

Promote 1 Distribution has the meaning given to it in article 14.2;

Promote 2 Distribution has the meaning given to it in article 14.3;

Shareholders means Class A Shareholders and Class B Shareholders;

Shares means the Class A Shares and the Class B Shares;

Subsidiary means any Undertaking in which the Company directly or indirectly owns securities and/or voting rights;

Target Investment means the healthcare assets (business – “fonds de commerce” and real estate) in France, primarily in the sectors of private clinics, care homes, retirement homes and, as an option, medical home services, as well as the development, management and disposition of such target investment held directly or indirectly by the Company.

Transfer means, with respect to the Shares, (i) when used as a verb, to sell, hypothecate, give, bequeath, transfer, exchange, assign, pledge or in any other way whatsoever encumber or dispose of such Shares or any participation or interest therein, whether directly or indirectly, including by operation of law and as a result of a merger, consolidation or similar business combination transaction, or to enter into any contract, option, or other arrangement, commitment or understanding to do any of the foregoing actions, and (ii) when used as a noun, any indirect or direct sale, hypothecation, gift, bequest, transfer, exchange, assignment, pledge or any other encumbrance or disposal whatsoever of such Securities or any participation or interest therein, including by operation of law, or any contract, option, or other arrangement, commitment or understanding to effect any of the foregoing.

Transfer Notice has the meaning given to it in article 10;

Unanimity Matters has the meaning given to it in article 15;

Undertaking means a body corporate or partnership or an unincorporated association carrying on trade or a business with or without a view to profit. In relation to an undertaking which is not a company, expressions in this Agreement appropriate to companies are to be construed as references to the corresponding persons, officers, documents or organs (as the case may be) appropriate to undertakings of that description.

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois août,

Pardevant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

ont comparu:

BRE/Europe 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126963,

ici représentée par Mlle Carole Noblet, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 août 2012,

and

CLD Santé & Développement S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 137124,

ici représentée par Mlle Carole Noblet, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 août 2012,

Les procurations signées «ne varietur» par les mandataires des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparantes sont les actionnaires de Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 10 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1926 du 8 septembre 2007, modifié pour la dernière fois ensuite par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, le 21 mars 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1218 du 20 mai 2008 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130212 (la “Société”) prient le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour

1. Modification de l'article 2 des Statuts de la Société qui sera libellé comme suit:

" **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de participations, dans des Entreprises luxembourgeoises ou étrangères possédant un portefeuille d'actifs hospitaliers, principalement dans les secteurs des cliniques privées, des maisons de soins, des maisons de retraite et, incidemment, des services médicaux à domicile (les «Cibles d'Investissement», individuellement une «Cible d'Investissement»), ainsi que la mise en valeur, la gestion et la disposition de telles Cibles d'Investissement.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des Entreprises dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des valeurs mobilières et/ou des droits de vote (les «Filiales», individuellement «une Filiale»).

La Société peut, sauf en cas d'offre publique, collecter des fonds notamment en empruntant sous quelque forme que ce soit ou en émettant toute sorte de bons, valeurs mobilières ou instruments de dettes et obligations et généralement émettre des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir à ses Filiales les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs."

2. Modification et refonte complète des Statuts de la Société;

3. Divers.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, les associés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que la convocation n'était pas nécessaire.

L'assemblée générale (l'«Assemblée Générale») prend alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société de la manière suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de participations, dans des Entreprises luxembourgeoises ou étrangères possédant un portefeuille d'actifs hospitaliers, principalement dans les secteurs des cliniques privées, des maisons de soins, des maisons de retraite et, incidemment, des services médicaux à domicile (les «Cibles d'Investissement», individuellement une «Cible d'Investissement»), ainsi que la mise en valeur, la gestion et la disposition de telles Cibles d'Investissement.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des Entreprises dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des valeurs mobilières et/ou des droits de vote (les «Filiales», individuellement «une Filiale»).

La Société peut, sauf en cas d'offre publique, collecter des fonds notamment en empruntant sous quelque forme que ce soit ou en émettant toute sorte de bons, valeurs mobilières ou instruments de dettes et obligations et généralement émettre des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir à ses Filiales les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs."

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier entièrement et refondre les statuts de la Société de la manière suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (les «Associés»), une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de participations, dans des Entreprises luxembourgeoises ou étrangères possédant un portefeuille d'actifs hospitaliers, principalement dans les secteurs des cliniques privées, des maisons de soins, des maisons de retraite et, incidemment, des services médicaux à domicile (les «Cibles d'Investissement», individuellement une «Cible d'Investissement»), ainsi que la mise en valeur, la gestion et la disposition de telles Cibles d'Investissement.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des Entreprises dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des valeurs mobilières et/ou des droits de vote (les «Filiales», individuellement «une Filiale»).

La Société peut, sauf en cas d'offre publique, collecter des fonds notamment en empruntant sous quelque forme que ce soit ou en émettant toute sorte de bons, valeurs mobilières ou instruments de dettes et obligations et généralement émettre des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir à ses Filiales les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social – Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par quatre cent cinquante (450) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Parts Sociales de Classe A») et cinquante (50) parts sociales de Classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Parts Sociales de Classe B»), les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B formant ensemble les «Parts Sociales».

Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

C. Cession de parts sociales

Art. 9.

(1) a) Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

b) Aucun Associé ne pourra Céder à un tiers acquéreur une quelconque Part Sociale qu'il détient, à moins d'y être expressément autorisé en vertu de et conformément aux stipulations du présent article 9 et des articles 10 et 11 des Statuts et aux stipulations correspondantes de tout pacte d'associés entré/ou pouvant entrer en vigueur entre les Associés.

(2) a) Les Parts Sociales détenues par des Associés de Classe B ne pourront être Cédées en dehors des cas suivants:

(i) L'exercice du droit de sortie conjointe tel que défini à l'article 10 des Statuts; ou

(ii) L'exercice du droit de cession forcée tel que défini à l'article 11 des Statuts.

b) Un Associé de Classe A pourra à tout moment Céder la totalité ou une partie de ses Parts Sociales à une société qui est Affiliée à un Associé de Classe A, à condition que le nouveau détenteur adhère expressément par écrit aux stipulations de tout pacte d'associés conclu ou qui sera conclu entre les Associés.

c) Les Associés de Classe A s'engagent à garantir que chacun de leurs Affiliés détenant des Parts Sociales de Classe A transfère la totalité de ses Parts Sociales à des Associés de Classe A ou à un Affilié des Associés de Classe A avant qu'ils ne cessent à tout moment d'être un Affilié des Associés de Classe A (selon le cas).

d) Les Associés de Classe A pourront à tout moment Céder la totalité (et pas moins que la totalité) de leurs Parts Sociales de Classe A à un tiers acquéreur.

Art. 10. Si les Associés de Classe A projettent de Céder leurs Parts Sociales à un tiers acquéreur (autre que les Cessionnaires autorisés en vertu de l'article 9.(2)b) ci-dessus), ils ne pourront procéder à la Cession à moins qu'ils ne garantissent que le tiers acquéreur offrira de racheter la totalité des Parts Sociales détenues par les Associés de Classe B dans des termes et conditions identiques (comprenant le prix par Part Sociale) que celles applicables à la Cession de Parts Sociales de Classe A, si les Associés de Classe B le requièrent.

Si les Associés de Classe A envisagent de Céder la totalité de leurs Parts Sociales à un tiers acquéreur, ils devront le notifier par écrit aux Associés de Classe B.

La notification de la Cession (l'«Avis de Cession») devra exposer de manière suffisamment détaillée: (i) le nom et l'adresse du tiers acquéreur; dans le cas où le tiers acquéreur n'est pas une personne physique, l'Avis de Cession devra également exposer les noms et adresses respectives des personnes qui contrôlent le tiers acquéreur; (ii) le prix au comptant proposé par le tiers acquéreur; (iii) l'exemplaire des termes et conditions de la Cession proposée (y compris les copies de l'accord définitif portant sur cette Cession), et (iv) la confirmation que les Associés de Classe B disposent du choix de mettre en oeuvre leurs droits de sortie conjointe en vertu du présent Article, une telle offre étant irrévocable et inconditionnelle (à l'exception des conditions applicables à la Cession proposée des Parts Sociales de Classe A).

Si les Associés de Classe B désirent exercer leurs droits de sortie conjointe en vertu du présent Article, ils doivent le notifier par écrit (l'«Avis d'Exercice») aux Associés de Classe A dans un délai de vingt (20) jours à compter de la réception

de l'Avis de Cession (le «Délai d'Exercice»). Si les Associés de Classe B manquent à cette obligation de notifier par écrit avant l'expiration du Délai d'Exercice, ils seront réputés ne pas avoir exercé leurs droits de sortie conjointe et ne pourront se prévaloir d'aucun autre droit posé par le présent article 10.

Si les Associés de Classe B exercent leurs droits de sortie conjointe en vertu du présent article, la Cession de leurs Parts Sociales sera conditionnée par la réalisation de la Cession au tiers acquéreur des Parts Sociales de Classe A, et les deux Cessions auront lieu simultanément.

Les Associés de Classe A disposeront d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'expiration du Délai d'Exercice pour réaliser la Cession proposée de Parts Sociales (y compris les Parts Sociales de Classe B) au tiers acquéreur dans des termes et conditions substantiellement identiques à ceux exposés dans l'Avis de Cession; dans le cas où la Cession de ces Parts Sociales (y compris les Parts Sociales de Classe B) est conditionnée par la réception d'un quelconque document d'approbation, le délai dans lequel cette Cession doit être réalisée sera automatiquement prolongé jusqu'au deuxième (2^e) jour ouvré suivant la réception de ce document d'approbation; en aucun cas cette prorogation ne saurait excéder soixante (60) jours additionnels.

Art. 11. Si les Associés de Classe A reçoivent d'un ou plusieurs tiers acquéreurs une offre d'achat pour la totalité de leurs Parts Sociales, autres que les Cessionnaires autorisés en vertu de l'Article 9(2)b), agissant conjointement, les Associés de Classe A pourront contraindre les Associés de Classe B à céder la totalité de leurs Parts respectives. A cet effet, les Associés de Classe A devront adresser aux Associés de Classe B l'Avis de Cession faisant apparaître leur intention de se prévaloir des stipulations du présent article 11.

La vente des Parts Sociales respectivement de Classe A et de Classe B devront être réalisées simultanément.

Si les Associés de Classe A exercent leurs droits de cession forcée en vertu du présent article, la Cession des Parts Sociales de Classe B sera conditionnée par la réalisation de la Cession au tiers acquéreur des Parts Sociales de Classe A, et les deux Cessions auront lieu simultanément.

Les Associés de Classe A disposeront d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception par les Associés de Classe B de l'Avis de Cession pour réaliser la Cession proposée de Parts Sociales (y compris les Parts Sociales de Classe B) au tiers acquéreur dans des termes et conditions substantiellement identiques à ceux exposés dans l'Avis de Cession; dans le cas où la Cession de ces Parts Sociales (y compris les Parts Sociales de Classe B) est conditionné par la réception d'un quelconque document d'approbation, le délai dans lequel cette Cession doit être réalisée sera automatiquement prolongé jusqu'au deuxième (2^e) jour ouvré suivant la réception de ce document d'approbation; en aucun cas cette prorogation ne saurait excéder soixante (60) jours additionnels.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

D. Distribution des bénéfices

Art. 14. Toute distribution prélevée sur le Bénéfice de la Société doit être faite en conformité avec les dispositions suivantes des articles 14.1 et 14.2 ci-dessous et avec les dispositions correspondantes de tout pacte d'associés entré/ou pouvant entrer en vigueur entre les Associés.

Art. 14.1. Les distributions doivent être faites exclusivement lors d'un Evènement de Sortie.

14.2 Lors de chaque Evènement de Sortie, les Associés de Classe B reçoivent un montant de 2,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 15.000.000, que ce soit sous la forme de dividendes prioritaires, intérêts ou tout autre type de distribution ou paiement par la Société ou au prix des Parts Sociales préférentielles (en cas de cession des Parts Sociales de la Société) (la "Promote 1 Distribution").

Dans tous les cas, la Promote 1 Distribution doit être payée exclusivement en espèces. Toute taxation due sur ou en relation avec la Promote 1 Distribution doit être à la charge exclusive de la personne principalement responsable sous la loi applicable.

Sous réserve de l'article 14.3, le reste du Bénéfice est affecté aux Associés de Classe A.

14.3 Une distribution supplémentaire doit être faite aux Associés de Classe B de la Société comme suit (la "Promote 2 Distribution"):

- Au cas où les Associés de Classe A reçoivent un retour d'au moins 125% sur leurs Apports au Capital, un montant supplémentaire de 7,5% prélevé sur le Bénéfice sera distribué aux Associés de Classe B, ou

- Au cas où les Associés de Classe A reçoivent un retour d'au moins 175% sur leurs Apports au Capital, un montant supplémentaire de 12,5% prélevé sur le Bénéfice sera distribué aux Associés de Classe B,

à condition que la Promote 2 Distribution soit limitée à EUR 50.000.000.

Tout litige entre les Associés et la Société concernant la détermination du Promote sera réglé conformément aux dispositions correspondantes dans tout pacte d'associés entré/ou pouvant entrer en vigueur entre les Associés.

Tous montants distribuables conformément au présent article ne sont payables que sur les Parts Sociales de Classe B dont les bénéficiaires sont un Membre de l'Equipe de Gestion ou, si ces bénéficiaires ne sont plus un Membre de l'Equipe de Gestion, sont des Bons Sortants.

Les Mauvais Sortants n'auront plus droit à une Promote 2 Distribution, mais conserveront leur droit à la Promote 1 Distribution.

E. Gérance

Art. 15. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Cependant, tant que la Société aura au moins deux (2) Associés qui ne sont pas des Affiliés, la Société sera gérée par un unique gérant.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat et peut (vent) être révoqué(s) par elle à tout moment.

Le(s) gérant(s) est/sont responsable(s) de la pleine direction et gestion de la Société. Le(s) gérant(s) a/ont le pouvoir et est/sont autorisé(s) et investi(s) pour le compte de la Société à réaliser tous les objets de la Société et entreprendre des actes, signer et appliquer tous les contrats et autres engagements qu'il(s) a/ont pris en leur propre discrétion et dans l'intérêt de la Société, pouvant être nécessaire, conseillé ou accessoire.

Le(s) gérant(s) autorise(nt) par écrit (i) la décision d'acheter ou vendre toute Cible d'Investissement par une des Filiales, (ii) la décision d'une des Filiales d'investir dans une des Filiales, (iii) la décision d'une des Filiales de signer un contrat de prêt (ou un document lié) ou de modifier ce contrat de prêt (ou un document lié), et (iv) la décision d'une des Filiales d'attribuer toute sorte de gage, nantissement ou autre garantie de toute forme.

Le(s) gérant(s) ne doit prendre aucune action en rapport avec la Société ou des sujets liés à la Société ou s'engager dans une des transactions établies ci-dessous, au niveau des Filiales (les "Sujets d'Unanimité"), sans l'autorisation unanime des Associés sur (i) les sujets qui requièrent légalement l'unanimité, (ii) le changement d'activité du Groupe JVC, et (iii) toute modification des Statuts qui pourrait affecter les droits financiers des Associés de Classe B ou les règles de transfert des Parts Sociales telles que définies dans les Statuts ou tout pacte d'associés entré/ou pouvant entrer en vigueur entre les Associés.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants (dans les limites autorisées par le présent article), la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 16. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 17. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 18. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 19. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

F. Décisions de l'associé unique – Décisions collectives des associés

Art. 20. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède ou représente.

Art. 21. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social.

Nonobstant les stipulations de l'article 14 ci-dessus et du présent article 20, les questions suivantes requièrent au préalable une décision unanime des Associés:

- (i) toute question requérant l'unanimité en vertu de la loi;
- (ii) la modification de l'objet social tel que défini à l'article 2 des Statuts; et
- (iii) toute modification des statuts qui affecterait les règles de Cession de Parts Sociales telles que définies aux articles 9, 10 et 11 des présents statuts, ainsi que les droits financiers des Associés de Classe B.

Art. 22. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Le nombre d'Associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30).

G. Année sociale – Bilan – Répartition

Art. 24. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 25. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) qui dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 26. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes intérimaires sont distribués en conformité avec les termes et conditions établies par la loi et en conformité avec les stipulations de l'article 14.

Tout produit annuel net devra être distribué entre les Associés conformément aux stipulations d'un éventuel pacte d'associés qui pourrait être conclu entre les Associés.

H. Dissolution – Liquidation

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), Associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Les boni de liquidation, correspondant à l'actif après déduction du passif, seront partagés entre les Associés conformément aux stipulations de l'article 14, le cas échéant.

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

I. Définitions

Au sens des présents statuts:

Affilié désigne, à propos d'une Entreprise, toute autre Entreprise qui, directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, Contrôle, est Contrôlée par ou bien est sous Contrôle partagé de cette première Entreprise;

Apport au Capital signifie le montant correspondant aux apports faits par les Associés de Classe A au capital social de la Société, émettant la prime d'émission et les prêts d'associés sous quelque forme que ce soit;

Associés désigne les Associés de Classe A et les Associés de Classe B;

Associés de Classe A sont les Associés détenant des Parts Sociales de Classe A;

Associés de Classe B sont les Associés détenant des Parts Sociales de Classe B;

Avis d'Exercice a le sens donné à l'article 10;

Avis de Cession a le sens donné à l'article 10;

Bénéfice signifie en rapport avec un Événement de Sortie, tout montant disponible pour la distribution par la Société sous la loi Luxembourgeoise et excédant le montant correspondant de l'Apport au Capital à ce moment là;

Bon Sortant signifie en rapport avec les Membres de l'Equipe de Gestion comme suit:

- (a) résiliation d'un commun accord;
- (b) décès;
- (c) handicap permanent ou temporaire durant plus de six mois;
- (d) licenciement pour toute raison autre que la fraude, détournements de fonds, faute lourde.

Contrôler signifie:

Une société est réputée contrôler une autre société et en particulier:

(a) Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital social lui conférant la majorité des droits de vote aux assemblées des associés.

(b) Lorsqu'elle détient à elle seule la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres Actionnaires ou Associés et qui n'est pas contraire aux intérêts de la société.

(c) Lorsqu'elle détermine effectivement les décisions prises lors des assemblées d'Associés de la société au moyen des droits de vote qu'elle détient; ou

(d) Lorsqu'elle est Actionnaire ou Associée dans la société et a le pouvoir de nommer ou révoquer la majorité des membres l'organe d'administration, de gérance ou de surveillance de cette société;

Céder signifie ,à propos de Parts Sociales, vendre, hypothéquer, donner, léguer, transmettre, échanger, nantir, ou de toute autre manière que ce soit, grever ou disposer de ces Parts Sociales ou de toute participation ou tout intéressement dans cette société, soit directement soit indirectement, y compris par une opération juridique et à la suite d'une fusion, consolidation ou toute transaction similaire, ou bien conclure tout contrat, précontrat ou autre arrangement, engagement ou entente d'accomplir l'une des opérations précitées;

Cession est, à propos de Parts Sociales , toute opération directe ou indirecte de vente, constitution d'une hypothèque, don, legs, transmission, échange, nantissement ou tout autre grèvement ou disposition que ce soit, de ces Valeurs Mobilières ou de toute participation ou intéressement dans cette société, y compris par une opération juridique, ou tout contrat, précontrat ou autre arrangement, engagement ou entente d'accomplir l'une des opérations précitées;

Cible d'Investissement signifie les actifs liés au secteur d'activité de la santé (fonds de commerce et immobilier) en France, principalement dans les secteurs des cliniques privées, maisons de santé, maisons de retraite et, en option, les services médicaux à domicile, ainsi que le développement, la gestion et la disposition de cette cible d'investissement détenue directement ou indirectement par la Société;

Délai d'Exercice a le sens donné à l'article 10;

Distributions désigne les Promote 1 Distribution et Promote 2 Distribution;

Entreprise est une personne morale ou une société en nom collectif, ou bien une société non immatriculée exploitant un commerce, en vue de générer des bénéfices ou non. En ce qui concerne les entreprises qui ne sont pas des sociétés, les expressions employées dans ces statuts propres aux sociétés doivent être interprétées comme faisant référence aux personnes correspondantes, préposés, documents ou organes (le cas échéant) appropriés pour les entreprises de ce type;

Événement de Sortie signifie toute élimination directe ou indirecte ou vente d'une part ou la totalité de la Cible d'Investissement;

Filiale désigne toute Entreprise dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières et/ou des droits de vote;

Group JVC désigne la Société et ses Filiales;

Mauvais Sortant signifie en rapport avec les Membres de l'Equipe de Gestion ce qui suit:

- (a) démission volontaire sans l'accord express et écrit des Associés de Classe A;
- (b) défaillance de fourniture de services au Groupe JVC requis de bonne foi par les Associés de Classe A en raison de négligence, fraude ou mauvaise conduite;
- (c) violation des clauses d'exclusivité, non-concurrence ou non-sollicitation après un événement contraire au Bon Sortant;
- (d) renvoi pour fraude, abus de biens sociaux ou faute lourde.

Membre de l'Equipe de Gestion désigne toute personne fournissant des services, ou étant employée par, une société du Groupe JVC ou étant un administrateur ou tout autre membre de la gestion d'une société du Groupe JVC (tel que détaillé dans le pacte d'associés entré/ou pouvant entrer en vigueur entre les Associés);

Parts Sociales désigne les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B;

Parts Sociales de Classe A a le sens donné à l'article 6;

Parts Sociales de Classe B a le sens donné à l'article 6;

Promote désigne la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution;
 Promote 1 Distribution a le sens donné à l'article 14.2;
 Promote 2 Distribution a le sens donné à l'article 14.3;
 Société désigne Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l.;
 Statuts désigne les présents statuts;
 Sujets d'Unanimité a le sens donné à l'article 15;
 Jour Ouvré est un jour (autre que le samedi) pendant lequel les banques sont généralement ouvertes à Paris et à Luxembourg pour effectuer une grande diversité d'opérations.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. NOBLET et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2012. Relation: LAC/2012/37539. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 août 2012.

Référence de publication: 2012109039/746.

(120148126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

PO Invest 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 115.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109366/10.

(120147770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Infinium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 111.260.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2011 tenue à 9.00 heures le 15 Juin 2012

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateurs:

Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

M. Vancheri Alexandre, 8 rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

Administrateur-délégué:

M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188;

qui tous acceptent pour l'exercice 2012, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Référence de publication: 2012110262/22.

(120148950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Po Invest 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 124.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109367/10.

(120148170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Prober S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.910.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 23 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012109368/10.

(120147826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Proconcepta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.400.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 23 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012109369/10.

(120147829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Progressio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5441 Remerschen, 19, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 115.543.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012109370/11.

(120147638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

VDC Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 158.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

VDC Invest SA

Signature / Monsieur Philippe Lambert

- / Administrateur délégué

Référence de publication: 2012109478/13.

(120147860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Promo Kappa 94 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 171.041.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société anonyme «LOUSON S.A.», établie et ayant son siège social au 7a, am Brill à L-3961 Ehlange-sur-Mess, constituée suivant acte de Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 09 août 2012 portant le numéro 210/2012 de son répertoire, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, dûment représentée par son administrateur unique Madame Sandy OTT, née à Luxembourg le 20 août 1974, demeurant au 10, rue Jean Schortgen à L-3323 Bivange.

2. La société à responsabilité limitée «HAUSIMMO SARL», établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 105.812, dûment représentée par son gérant Monsieur Marino PIERRI, indépendant, né à Gioia Del Colle (Italie), le 14 août 1973, demeurant à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

3. La société anonyme «ALBATROSS CAPITAL S.A.», établie et ayant son siège social au 37, rue d'Anvers à L-1130 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.273, représentée par Monsieur Emmanuel SERGEANT, né le 21 juillet 1971 à Thionville, demeurant à F-57100 Thionville, 12 rue des Vosges, suivant procuration sous seing privée donnée le 14 août 2012.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, telles que représentées, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'elles déclarent constituer comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} Forme, Dénomination. La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «PROMO KAPPA 94 S.A.».

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") ou l'Administrateur Unique est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la conception, la réalisation, l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles ainsi que la promotion de projets immobiliers.

La société pourra dans le cadre de son activité notamment consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement, y compris en faveur de tiers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000 €), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100 €) chacune.

Art. 6. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

Art. 7. Modification du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 8. Conseil d'Administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Représentation de la Société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, ou de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 15. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 15.00 heures.

Art. 16. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 19. Répartition des bénéfices. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparant préqualifiés déclarent souscrire les trois cent dix (310) actions et les libérer intégralement par des versements en numéraire comme suit:

| Actionnaire | Nombre d'actions |
|--------------------------------|------------------|
| LOUSON S.A. | 154 actions |
| HAUSIMMO SARL | 154 actions |
| ALBATROSS CAPITAL S.A. | 2 actions |
| TOTAL | 310 actions |

Ainsi la somme de trente et un mille Euro (31.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à 1.100 Euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant après l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018:
 1. Monsieur Marino PIERRI, indépendant, né à Gioia Del Colle (Italie), le 14 août 1973, demeurant à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
 2. Madame Sandy OTT, née à Luxembourg le 20 août 1974, demeurant à 10, rue Jean Schortgen à L-3323 BIVANGE.
 3. La société anonyme «ALBATROSS CAPITAL S.A.», préqualifiée, représentée par Monsieur Emmanuel SERGEANT préqualifié.

Monsieur Marino PIERRI, préqualifié, est nommé administrateur-délégué à la gestion journalière de la Société et Madame Sandy OTT, préqualifiée est nommée présidente du conseil d'administration de la Société, leur mandat expirant après l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

3. Est nommé comme commissaire aux comptes pour une période de un an:

Madame Sonja-Laure-Ernestine SIMON, indépendante, née le 20 décembre 1960 à Diekirch, demeurant à L-7724 Colmar-Berg, 6, rue Homecht.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, les comparants prémentionnés, connus par le notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidence, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Ott, Pierri, Sergeant, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 août 2012. Relation: RED/2012/1100. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 août 2012.

Référence de publication: 2012109371/221.

(120147938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Promo-Markt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 119.950.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109372/9.

(120148122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

UK Students Isledon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.726.

EXTRAIT

- Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 20 août 2012 que UK STUDENTS JV S.à r.l., associé de la Société a transféré quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de catégorie A détenues dans la Société à UK Students IHC S.à r.l., une société enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B170441 et ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulles, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- D'autre part, il convient de prendre note que les associés Generation Cambridge One LLP et Generation Cambridge Two LLP ont tous deux transféré leurs sièges sociaux à 66, Chiltern Street, W1U 4JT Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2012.

Référence de publication: 2012109466/18.

(120148129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Promotion et Gestion des Marques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 144.750.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109373/10.

(120147732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Pronech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 17, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.267.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 23 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012109374/10.

(120147827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Propolis, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 56.204.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of August;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company "Propolis S.A.", established and having its registered office in Ciudad Autonoma Buenos Aires, Calle Lavalle 850 (Argentina),

here represented by Mr. Klaus KRUMNAU, jurist, residing professionally in L1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "PROPOLIS", (the "Company"), established and having its registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 56204, has been incorporated pursuant to a deed of Me Reginald NEUMAN, notary then residing in Luxembourg, on September 4, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 606 of the 23rd of November 1996,

and that the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on July 16, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1651 of the 27th of August 2009;

2) That the corporate capital is set at seventeen million two hundred sixty-five thousand two hundred and fifty Euros (17,265,250.-EUR), represented by sixty-nine thousand and sixty-one (69,061) shares with a nominal value of two hundred and fifty Euros (250.-EUR) each, fully paid up;

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company;

4) That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company, declares the dissolution of the Company with immediate effect;

5) That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

6) That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company, declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the Company;

7) That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to section 6;

8) That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment;

10) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "Propolis S.A.", établie et ayant son siège social à Ciudad Autonoma Buenos Aires, Calle Lavalle 850 (Argentine),

ici représentée par Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "PROPOLIS", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56204, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 4 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 606 du 23 novembre 1996,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 16 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1651 du 27 août 2009;

2) Que le capital social est fixé à dix-sept millions deux cent soixante-cinq mille deux cent cinquante euros (17.265.250,- EUR), représenté par soixante-neuf mille et soixante et une (69.061) actions avec une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,-EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société;

4) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

6) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société;

7) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6;

8) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. KRUMNAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2012. LAC/2012/39420. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 août 2012.

Référence de publication: 2012109375/107.

(120148058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Prorest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 7-9, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 141.367.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109376/10.

(120147536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Pyrite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.156.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 16 juillet 2012 que:

- Monsieur Alain Blondlet a été révoqué de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Alberto Morandini, né le 9 février 1968 à Pétange et ayant son adresse professionnelle au 41, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Blondlet avec effet immédiat et ce pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 août 2012.

Référence de publication: 2012109378/14.

(120148022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Restaurant Paisible Abondant s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 16, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 138.003.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société

Signature

Référence de publication: 2012109381/11.

(120148097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Socfinaf S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 6.225.

Le Bilan consolidé au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/05/2011.

Signature.

Référence de publication: 2012109426/10.

(120148019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Socfinasia S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 10.534.

Le Bilan consolidé au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/05/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012109427/10.

(120147551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.